



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023
2023/068**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER , M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

LOCATION D'UN LOCAL POUR L'EXERCICE D'UNE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S.

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle que, par délibération n° 2021-116 du 17 novembre 2021 et délibération n° 2023-019 du 8 mars 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'achat d'un local, 1 rue des Courtines, pour permettre l'installation d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

L'association « Doudous et sacs à dos » (RNA : W443005867), créée en 2018, partenaire du projet de création de cette nouvelle offre d'accueil de jeunes enfants, a sollicité la location

du local d'une surface totale de 127,22 m², comprenant : 1 salle de vie, 3 chambres, 1 salle de change, 1 bureau, 1 cuisine, 1 WC PMR, 1 lingerie, 1 local poussette, 2 toilettes enfant avec un jardin de 51,80 m², une terrasse de 18,86 m² et un cellier de 1,69 m².

4 places de parking sont allouées à ce local dont une place pour les PMR.

Le projet de bail professionnel a été transmis aux Elus avec la convocation.

Il est proposé de fixer le loyer à 900 € par mois.

L'association s'acquittera du loyer et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire selon l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du premier trimestre 2023.

De fait, il convient de conclure un bail professionnel de six ans, renouvelable pour la même durée, précisant les modalités d'occupation du local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de l'association « Doudous et sacs à dos » qui permettra de proposer plusieurs places d'accueil de jeunes enfants,

VU le projet de bail professionnel transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les besoins en garde d'enfant sur la commune,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** le montant du loyer mensuel pour le local situé 1 rue des Courtines à 900 € (neuf cents euros) révisable chaque année.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le bail professionnel de location avec l'association « Doudous et sac à dos ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023
Et de la publication, le 12 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Pour la Maire absente,

Le 1^{er} Adjoint

Maël CARIOU

